

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 28 JUIN 2022  
PARIS OU À DISTANCE

En partenariat avec l'AATF



# LOI « CLIMAT » ET AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Une journée pour intégrer toutes les bonnes pratiques d'aménagement commercial à l'aune des dernières réglementations !

- > Loi « Climat » et décrets sur le renforcement de l'objectif ZAN : quels impacts sur vos projets d'aménagement commercial ?
- > Loi « 3DS » : en quoi est-il important de bien l'intégrer à vos projets ?
- > Objectifs de développement durable : quelles sont les bonnes pratiques à connaître pour les inclure dans les documents d'urbanisme commercial ?
- > Avenir des politiques d'aménagement commercial : quels seront les acteurs de demain ? Quelles attentes ?

Conférence en mode  
PRÉSENTIEL ou DISTANCIEL  
au choix



Nombre de places  
en présentiel limité



Une attestation vous  
sera remise validant  
11 heures de formation

EN PARTENARIAT AVEC  
NOTRE REVUE

**BJDU**



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



**Vincent BOYAJEAN**  
Responsable  
conférences  
secteur public  
**ABILWAYS**

EFE organise pour vous, le 28 juin prochain, une conférence d'actualité portant sur toutes les mesures à connaître impactant vos projets d'aménagement commercial, et issues de la loi « Climat et résilience », de la loi « 3DS » et des textes en découlant.

Les décrets d'application résultant de la loi « Climat » portant notamment sur l'objectif ZAN et son impact sur les nouveaux projets d'urbanisme commercial, sont connus, et devront être intégrés dès leur publication. La très récente loi « 3DS » du 21 février 2022 comporte, elle aussi, de nombreuses dispositions à connaître pour tous les acteurs des projets d'aménagement, aussi bien opérateurs de développement de foncier commercial qu'autorités territoriales.

Profitez par ailleurs des conseils d'un cabinet d'étude expert en opérations d'aménagement qui fera le point sur toutes les bonnes pratiques dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment à l'aune de la loi « Climat et résilience ».

Enfin, quelles vont être les perspectives pour les politiques d'aménagement commercial au-delà des réformes, nous ferons le point avec l'un des plus éminents spécialistes en la matière.

## À QUI ?

- Aménageurs publics et privés
- Établissements publics d'aménagement
- Opérateurs de développement foncier commercial
- Entreprises en gestion de foncier commercial
- Entreprises de maîtrise d'œuvre en locaux commerciaux
- Maires et élus locaux chargés de l'urbanisme et de l'aménagement
- Secrétaires généraux et leurs adjoints
- Membres des directions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière
- Responsables du droit des sols et des autorisations de construire
- Directeurs des services techniques
- Directeurs juridiques et contentieux
- Ingénieurs et chargés d'études en urbanisme
- Agences d'urbanisme et de développement
- Bureaux d'études et de conseils, CAUE
- Urbanistes, architectes, géomètres-experts, promoteurs immobiliers
- Avocats, juristes, notaires et conseils auprès des collectivités territoriales
- DDE, OPAC, entreprises publiques locales, et CCI
- Managers de centres-villes

## POURQUOI ?

- Analyse de l'impact de la loi « Climat et résilience », de ses décrets, ainsi que de la loi « 3DS » sur les projets d'aménagement des commerces de centre-ville et périurbains ;
- Alternance d'exposés, de retours d'expérience et de cas pratiques sur les solutions pratiques pour faire face aux difficultés engendrées par la nouvelle loi ;
- Exposé des nouveaux textes et leur application aux situations concrètes ;
- Mise en perspective de l'avenir des politiques d'aménagement et conseils en la matière
- Les participants seront éclairés quant aux outils juridiques et opérationnels de l'objectif zéro artificialisation net, et pourront ainsi anticiper les changements à venir en matière d'aménagement commercial.

## COMMENT ?

- Analyse de l'impact de la future loi « Climat et résilience » sur la consommation et l'aménagement des commerces de centre-ville et périurbains ;
- Alternance d'exposés, de retours d'expérience et de cas pratiques sur les solutions pratiques pour faire face aux difficultés engendrées par la nouvelle loi ;
- Exposé des nouveaux textes et application aux situations concrètes ;
- Remise aux participants d'un outil de travail permanent sous la forme d'une documentation dématérialisée

## CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL



### Si vous assistez à cette conférence en présentiel, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



### Si vous assistez à cette conférence en distanciel, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distanciel grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes.



## GUIDE JURIDIQUE ET PRATIQUE DE L'URBANISME COMMERCIAL

De Jean-André Fresneau

Avec mention de la loi du 23 novembre 2018 (ELAN) et de ses trois décrets d'application

Disponible à la vente sur <https://www.efc.fr/article/ouvrages-efc#urbanisme-amenagement-maitrise-fonciere>

**MARDI 28 JUIN 2022****8h45** Accueil des participants

## LOI « CLIMAT » ET LOI « 3DS » : INTÉGREZ LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES À VOS PROJETS

### 9h00 Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 : en quoi constitue-t-elle une réforme d'ampleur pour les projets d'urbanisme commercial ?

- En quoi les nouveaux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ont-ils un impact en matière d'urbanisme commercial ?
- En quoi la circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022 encourage-t-elle les nouveaux projets ?
- Projets de décret d'application en matière de ZAN
  - Quels objectifs fixent-ils pour les documents de planification régionale et les documents d'urbanisme ?
  - Objectif ZAN 2050, et réduction de moitié du rythme de consommation d'espace en 2031 : comment s'y préparer ?
  - Encourager la mobilisation des surfaces artificialisées, des locaux vacants et des friches : comment procéder en pratique ?
- Projet de décret sur la nomenclature de l'artificialisation :
  - Quelle notion affinée de l'artificialisation ?
  - Comment fixer et suivre cette nomenclature pour la déclinaison de l'objectif ZAN dans les documents de planification (Sraddet, Sdrif, SAR, Padduc) et d'urbanisme ?
  - Quels sont les territoires concernés ? les territoires exclus ?
  - Quelles sont les cinq catégories de surfaces artificialisées reconnues ? Quels enjeux par surface ?
- Projet de décret sur les objectifs à décliner dans les Sraddet (Sdrif, SAR et Padduc)
  - Comment intégrer la notion d'absence de toute artificialisation nette et la réduction du rythme d'artificialisation par tranches de 10 ans ?
  - Quels sont les délais pour intégrer l'objectif ZAN dans les Sraddet ?
  - Quels nouveaux contenus du rapport d'objectifs ?
  - Quels nouveaux contenus pour le fascicule des règles générales ?
- Projet de décret sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
  - Quel va être le contenu exact de ce rapport ?
  - Quelles dispositions transitoires pour les collectivités ne disposant pas des données de suivi ?
- *Quid* de la lutte contre l'artificialisation des sols en Zone d'Activité Économique ?
- Comment prendre en compte le ZAN dans les critères d'AEC ?

### 10h30 Loi « 3DS » du 21 février 2022 : quel est son impact sur les projets d'aménagement ?

- Nouvelle participation des collectivités transfrontalières aux CDAC : quelle organisation prévoir ?
- Opérations de revitalisation des territoires (ORT) : quelles nouveautés ?
  - Assouplissement du périmètre des ORT : selon quels critères ?
  - *Quid* de la nouvelle nomenclature de dérogations aux PLU pour les projets ?
  - Quel nouveau régime pour les « biens sans maître » et les « biens en état d'abandon manifeste » ?
  - Décentralisation de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale : comment s'organiser ?
- Nouveau contrat de revitalisation commerciale : comment bien l'exploiter ?
- Déséquilibre du tissu commercial de proximité au sein d'un SCoT : quels changements avec l'imposition d'horaires aux commerces ?

#### Dominique Moreno

Responsable du Pôle des politiques territoriales et régionales

#### CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Commentatrice du code de l'urbanisme

#### LEXISNEXIS

Chargée d'enseignement en master de droit notarial

#### UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

**11h00** Café-networking

### 11h15 Commerces, drives et assimilés, entrepôts, équipements logistiques : quels nouveaux régimes leur appliquer ?

- Régime des drives : quel type d'AEC est nécessaire à son fonctionnement ?
- Formes dérivées du drive : quel état des lieux juridique ?

- Équipements logistiques : comment doivent-ils figurer dans les SCoT et DAACL ? Quel impact sur l'objectif ZAN ?
- Entrepôts : quelle nouvelle classification juridique ?
- Entrepôts de e-commerce : un régime juridique à part entière ?

### 12h00 Quel impact de la jurisprudence récente sur les pratiques de porteurs de projet ?

- Quelles précisions sur le régime de la publicité des décisions et avis d'une CDAC ?
  - CAA Douai, 13 avril 2021, n°19DA00896
- Jusqu'où s'étend l'obligation de motivation d'une décision de la CNAC ?
  - CE, 13 décembre 2021, n°437794
  - CE, 25 octobre 2021, n°434695
- *Quid* de la portée de l'injonction directe du juge administratif à la CNAC pour la délivrance d'une autorisation ou l'émission d'un avis favorable ?
  - CAA Lyon, 17 juin 2021, n°20LY02574 et 20LY03115
  - CE, 22 novembre 2021, Société Taninges Distribution
- *Quid* de la compétence spécifique d'une cour administrative d'appel en cas de contentieux sur la caducité d'une AEC ?
  - CE, 8 décembre 2021, Société Nobladis

#### Dominique Moreno

**12h30** Pause-déjeuner

## BONNES PRATIQUES : COMMENT BIEN RÉDIGER VOS DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DOCUMENTS D'URBANISME ?

### 14h00 Loi « Climat et résilience » : quels impacts sur les documents de planification et d'urbanisme en matière commerciale ?

- À quels enjeux les documents d'urbanisme doivent-ils répondre ?
- Loi « Climat » : quels enjeux pour le volet commerce des SCoT et du DAACL ?
- Élaboration d'un SCoT et d'un DAACL : quelle prise en compte de ces nouveaux enjeux dans les documents d'urbanisme supra territoriaux ?
- PLU /PLUi : comment se prévoient les nouveaux objectifs dans les documents d'urbanisme locaux ?
- Loi « Climat » : quelle transposition opérationnelle de l'objectif ZAN et des restrictions en matière d'urbanisme commercial ?
- Territoires en ORT : Quelles spécificités pour les AEC ?

#### Claire DUCARME

Chef de projet

#### AID OBSERVATOIRE

**15h30** Café-networking

## AU-DELÀ DE LA LOI « CLIMAT » : QUELLES PERSPECTIVES POUR LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL ?

### 16h00 Les politiques actuelles d'aménagement commercial connaîtront-elles, dans l'avenir, des changements radicaux ?

- Un nouveau paradigme pour le commerce et les territoires ou une nouvelle illusion ?
- Loi « Climat et résilience » : une opportunité pour réinventer la consommation et le commerce ?
- Plan de relance gouvernemental, loi « 3DS » et politiques d'aménagement commercial : les acteurs locaux les ont-ils déjà enterrés ?
  - Quelle acceptabilité par les acteurs ?
- Réinventer, revaloriser, réhabiliter : les foncières commerciales urbaines sont-elles une solution ? *Quid* de l'extension de l'aménagement aux entrées des villes ?
- Repenser les enjeux économiques et commerciaux des villes : qui financera la ville demain ?

#### Thibault LE CARPENTIER

Membre du bureau

Chargé de relations institutionnelles

#### CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE

**17h30** Clôture de la conférence

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 85 53 27 14  
serviceclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Renseignements programme

### Posez vos questions à Vincent BOYAJEAN

Responsable conférence secteur public  
+33 1 44 09 59 96 / +33 6 03 22 46 52

## Participation (TVA 20 %)

| TARIF HT | NORMAL   | SPÉCIAL* |
|----------|----------|----------|
| 1 jour   | 900 € HT | 750 € HT |

\*Tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date de la formation

**MARDI 28 JUIN 2022**

**PARIS OU À DISTANCE**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation "**Loi « Climat » et aménagement commercial**" (code 31680) le mardi 28 juin 2022 et je choisis :

en présentiel (session n°418126)  à distance (session n°418122)

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter " BJDU "

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@abilways.com

les acteurs de  
la compétence

Membre de la Fédération  
Les Acteurs de la Compétence.

